Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Augmentation des volumes de bois stockés sur l'emprise d'un site existant de fabrication de granulés de bois exploité sur la commune de Cosne-cours-sur-Loire (58) par la société BIOSYLVA et sous couvert de son arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE du 06 juillet 2012.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET | Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
1°a)	Installation existante exploitée sous couvert d'un arrêté d'autorisation ICPE (arrêté du 06 juillet 2012) au titre de la rubrique ICPE 1532-2 pour un volume de bois stocké sur site de 84 902 m3. => Augmentation des volumes de bois stockés > 20 000 m3 (enregistrement ICPE pour la rubrique ICPE 1532-2). En situation projetée, l'exploitant prévoit de stocker sur site 122 889 m3 de bois.
36°)	Construction de quatre hangar de stockage de bois => surface de 12 000 m².

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société BIOSYLVA exploite actuellement une usine de fabrication de granulés de bois sur la commune de Cosne-cours sur Loire (58). Le site est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation et dont l'activité est réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 06 juillet 2012.
Cet arrêté préfectoral du 06/07/2012 a été élaboré à partir d'un projet, depuis l'usine BIOSYLVA a été construite et le début de l'exploitation a démarré en 2013.

Depuis le démarrage de l'exploitation en 2013, le site de BIOSYLVA a évolué pour s'adapter aux conditions du marché de vente des granulés et aux conditions d'approvisionnement des matières premières. Ainsi, au regard de sa configuration actuelle et projetée avec la construction de quatre nouveaux bâtiments de stockage de produits finis (granulés en sacs) l'exploitant prévoit d'augmenter ses volumes de stockage de bois sur son site (122 889 m3) au regard des volumes actuellement autorisés dans son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter (84 902 m3).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le site existant de BIOSYLVA à Cosne-cours-sur-Loire est dédié à la fabrication de granulés de bois à partir de bois de feuillus et résineux. L'objectif est de fabriquer, à partir du bois issu des exploitations forestières d'Unisylva (billons de bois), un granulé haut de gamme : certifié DIN+ ou NF haute performance.
La capacité de production annuelle s'élève aujourd'hui à 150 000 t de granulés pour une consommation annuelle de matières premières d'environ 200 000 t. Les produits sont destinés à la vente aux particuliers et petites collectivités sous forme de sacs ou en vrac.

Le projet répond à l'objectif de mettre à jour les stockages de bois visés par la rubrique ICPE 1532 :
- concernant les stockages extérieurs de matières premières (biomasse, plaquettes, sciures, rondins) => augmentation de certains volumes et réorganisation des îlots pour optimiser les flux et la circulation sur le site et ;
- concernant les stockages de granulés de bois en sacs => une partie sont actuellement stockés en extérieur. Ces stockages étant trop exposés aux vents et aux intempéries, l'exploitant projette de construire quatre nouveaux bâtiments de 3000 m² pour recevoir ces stockages de produits finis (granulés en sacs) et augmenter les volumes stockés. La capacité de stockage de chaque bâtiment s'élèvera à 12 350 m3. A noter que le dossier d'autorisation ICPE de 2012 prévoyait déjà la construction de trois bâtiments de 3000 m² pour stocker ces granulés en sacs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Concernant les stockages de matières premières (biomasse, plaquette, sciure, rondins), les travaux consistent à déplacer / réorganiser (dimensions, volumes) des îlots de stockage à l'intérieur de l'emprise du site existant et sur l'aire extérieure déjà imperméabilisée.
Concernant les stockages de produits finis (granulés en sacs), le projet initial présenté dans le dossier d'autorisation ICPE de 2011 prévoyait la construction à moyen terme d'une plateforme enrobée et d'un hangar de stockage qui devait initialement contenir 3 cellules de 3 000 m² (9 000 m² au total soit une capacité de stockage de 37 050 m3). Par rapport à cette situation initiale, le projet présenté en 2022 et ayant obtenu un avis favorable par récépissé du permis de construire daté du 09/06/2022, présente les modifications suivantes :
- construction d'une plateforme enrobée et de quatre hangars de stockage couverts ouverts (Bâtiments 1, Bâtiment 2, Bâtiment 3 et Bâtiment 4 sur le plan de masse du site disponible en Annexe) disposant chacun d'une cellule de 3 000 m².
La capacité de stockage par bâtiment s'élèvera à 12 350 m3 soit au total 49 400 m3.
Les travaux en cours d'achèvement ont porté sur l'aménagement de la plateforme enrobée et la construction des bâtiments :
- décapage de la terre végétale (environ 30 cm de profondeur), et stockage pour réemploi sur place sous forme de merlon paysager et acoustique en limite de propriété ;
- terrassement en vue de la création d'une plate-forme en enrobé d'environ 6 600 m²;
- terrassement des réseaux et des fondations des nouveaux bâtiments ;
- construction des quatre hangars de stockage couvert ouverts en structure métallique 2 pentes et de dimensions suivantes : Longueur : 75m, largeur : 25 m, Hauteur sous faîtage : 12 m. Ces bâtiments ont été conçu dans le respect des règles d'implantation, dispositions constructives et résistance au feu minimales applicables de l'arrêté ministériel du du 11/09/13 relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1532 de la nomenclature des ICPE.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site de BIOSYLVA fabrique des granulé de bois, appelé aussi « pellet » est un petit cylindre de sciure de bois très fortement compressé. Son diamètre varie de 6 à 9 mm et sa longueur de 10 à 50 mm. Sa haute densité énergétique et sa fluidité en font un combustible moderne permettant l'automatisation complète des systèmes de chauffage. Le pellet ou granulé de bois est un biocombustible 100% naturel utilisé exclusivement dans des poêles, chaudières ou centrales thermiques.
Dans sa configuration d'exploitation projetée de 2022, le fonctionnement du site de BIOSYLVA reste inchangé et comprend en grandes lignes :
- un parc de stockage de rondins de bois ;
- plusieurs îlots de stockages extérieurs des connexes humides (plaquettes vertes, sciures,vertes, biomasse) ;
- plusieurs silos pour le stockage tampon des connexes et copeaux de bois avant acheminement vers les chaînes de process ;
- une unité extérieure d'écorçage et broyage des rondins de bois ;
- une ligne de broyage abritée composée de trois broyeurs à marteaux pour affiner les particules et copeaux de bois ;
- un séchoir à tambour pour réduire l'humidité des particules de bois ;
- une ligne de process de granulation (broyeurs & presses) dans un bâtiment couvert ;
- une ligne de process d'ensachage des granulés ;
- de silos de stockages de chargement des granulés en vracs ;
- de cinq bâtiments de stockage de granulés en sacs (Bâtiment 1, 2,3,4 et 6).

La société BIOSYLVA recevra sur son site les mêmes matières premières (connexes / rondins) et fabriquera les mêmes produits finis (granulés vracs et sacs) que ceux déclarés initialement dans le dossier d'autorisation de 2011.
Les changements concernent seulement la réorganisation des conditions de stockage et les volumes stockés des matières premières et produits finis (cf. voir le détail des modifications au chapitre III du Porter à connaissance).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La société BIOSYLVA dispose de l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2012 qui l'autorise à exploiter, sur la commune de Cosne-cours-sur Loire, une usine de fabrication de granulés de bois au titres des rubriques ICPE 1532-2, 2260-2, et 2910-A.

Ce projet d'augmentation des volumes de stockage de bois visé par la rubrique ICPE 1532-2 fait l'objet d'un dossier de porter à connaissance comportant tous les éléments permettant d'apprécier le caractère substantiel des modifications et évolutions apportées, conformément aux dispositions de l'article 512-46-23 du code de l'environnement.
Le porter à connaissance, qui englobe ces modifications sur les stockage mais également d'autres modifications n'entrant pas dans le champs de la présente "procédure d'examen au cas par cas" est déposé simultanément auprès des services administratifs des ICPE de la Préfecture de la Nièvre.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Dépôt de bois (rubrique ICPE 1532-2) en configuration d'exploitation autorisée sous couvert de l'arrêté préfectoral de 2012	84 902 m3
Dépôt de bois (rubrique ICPE 1532-2) en configuration actuelle et projetée	122 889 m3

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

BIOSYLVA
Che des champs bailly
58 200 COSNE COURS SUR LOIRE

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 2 ° 5 5 ' 1 1 " 5 8 1 **Lat.** 4 7 ° 2 2 ' 4 5 " 9 2 1

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :
Cosne-Cours -sur-Loire (58, Nièvre)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui [X] Non [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui [X] Non [ ]

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE 1532-2 (seuil autorisation), 2260-2 (seuil autorisation) et 2910-A (seuil déclaration) du 06 juillet 2012.

Le dossier initial de demande d'autorisation environnementale date de 2011.

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté La ZNIEFF de type 1 "BOIS-RABOT" est située à 1km environ à l'Est. La ZNIEFF de type 1 "LOIRE DE MYENNES A POUILLY-SUR-LOIRE st située à 1km environ à l'Ouest. La ZNIEFF de type 2 "ALLEES DU NOHAIN ET DE LA TALVANN" est située à 1km environ à l'Est. La ZNIEFF de type 2 "VALLEE DE LA LOIRE DE NEUVY-SUR-LOIRE A NEVERS" est située à 1km environ à l'Ouest.
En zone de montagne ?	☐	☒	Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Source : Préfecture de la Nièvre Le PPBE routier national et autoroutier de la Nièvre (approuvé en décembre 2018) autoroute A77, d'affectation de catégorie 3 - bande tampon 100 m se situe sur l'emprise du site BIOSYLVA. Le PPBE routier départemental et communal de la Nièvre (approuvé le 27 juin 2016) D955A, se trouve à proximité de l'emprise du site BIOSYLVA (moins de 100 m).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Sources : Ministère de la Culture, Atlas des Patrimoines
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Sources - DREAL Bourgogne-Franche-Comté (ZH d'importance internationale "RAMSAR") Aucune zone humide ayant fait l'objet l'objet d'un recensement dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne ou d'un SAGE ne couvre l'emprise du site BIOSYLVA.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	Sources : Préfecture de la Nièvre, Géorisques La commune de Cosne cours sur Loire est concernée par : - PPRi Rivière Nohain approuvé en date du 20 décembre 2020. - PPRi Loire val de Léré-Bannay/La Celle-sur-Loire approuvé en date du 17 janvier 2020. - le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire située à 20 km au Nord.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Sources : base de données BASOL & BASIAS du BRGM Aucun site recensé dans la base de données BASOL n'est situé à proximité du site de BIOSYLVA. Le site recensé dans la base de données BASIAS le plus proche est le suivant : "Station service BP" (activité terminée) situé à 100 m à l'Est du site de BIOSYLVA.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Source : Eau France Le site de BIOSYLVA n'est pas concerné par une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Source : atlas santé - Agence Régionale de la Santé Le captage d'eau potable le plus proche est le suivant : SUD BANNAY N°6 LES VERDIAUX "0580000001103" situé sur la commune de Bannay et ayant fait l'objet d'un DUP sous le numéro "0580000963". Ce captage et son périmètre de protection associé se trouve à 2 km environ au Nord-Ouest du site de BIOSYLVA.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté Aucun site inscrit ne se trouve à proximité du site de BIOSYLVA.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté Les sites Natura 2000 les plus proches : -FR2600965 (ZSC) Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre -FR2610004 (ZPS), Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre Ces deux sites NATURA 2000 se situent à 1 km environ à l'Ouest du site.
D'un site classé ?	☐	☒	Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté Aucun site classé ne se trouve sur ou à proximité du site de BIOSYLVA.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	En configuration projetée de 2022, les modifications des conditions de stockage et volumes de bois stockés sur le site de BIOSYLVA n'entraînent pas de prélèvement d'eau additionnel par rapport à la situation actuelle. NB : voir chapitre VIII du porter à connaissance qui renseigne les besoins en eau supplémentaires que l'exploitant projette de prélever sur le réseau public communal pour le fonctionnement de son électrofiltre (traitement des poussières de bois).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	En configuration projetée de 2022, les modifications des conditions de stockage et volumes de bois stockés sur le site de BIOSYLVA n'entraînent pas de modification sur les masses d'eau souterraines par rapport à la situation actuelle.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le terrain d'origine où se sont déroulés les travaux de construction des quatre hangars de stockage et la construction de la plate-forme enrobée présente peu de variations topographiques. Le volume des terres déplacé (déblai) lors des opérations de préparation et nivellement des sols a été réutilisé sur site pour le nivellement des sols et pour l'aménagement de merlons paysagers et acoustiques. En phase d'exploitation, l'activité de BIOSYLVA n'est pas excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Pas de déficit de matériaux en phase de travaux ou exploitation.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Aucune destruction de végétation/flore : Les travaux de construction des quatre hangars et de la plateforme enrobée se situent à l'intérieur d'un site industriel déjà en activité et sur une zone déjà remaniée par la circulation d'engins et le stockage de rondins de bois. En exploitation, l'activité de stockage de bois n'est pas à l'origine d'émissions sonores, lumineuses, poussières qui pourraient perturber la faune qui fréquente les abords du site. Aucun obstacle aux continuités écologiques, le site existant de BIOSYLVA est clôturé et situé à proximité d'une zone d'activité industrielle et commerciale et entouré d'axes routiers importants.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site de BIOSYLVA est distant de 1 km des sites Natura 2000 les plus proches et n'a aucune connexion topographique, écologique , hydrographique. => Aucune incidence sur un habitat ou une espèce inscrite au FSD de ces sites Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Aucune zone à sensibilité particulière ne se trouve sur ou à proximité du site de BIOSYLVA.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les travaux de construction des quatre hangars de stockage de bois et de la plateforme enrobée se situent à l'intérieur d'un site industriel déjà en activité (intérieur de l'emprise ICPE), autorisé dans le dossier initial d'autorisation de 2011. sur une zone déjà remaniée : aucun espace naturel, agricole, forestier ou maritime ne sera pas impacté le site BIOSYLVA en phase de travaux ou exploitation.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site de BIOSYLVA est implanté à proximité d'une zone d'activité commerciale et industrielle. Les établissement ICPE les plus proches sont distants de plus de 500 m et non concernés par le statut SEVESO. Non concerné par le risque de transport de matière dangereuse : la canalisation exploitée par GRTGAZ la plus proche traverse la commune de Cosne-cours-sur-Loire mais à plus de 500 m du site de BIOSYLVA.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site BIOSYVA est situé : - en risque radon de catégorie 1 : formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles ; - hors zone à risque inondation du Nohain ; Le site de BIOSYLVA ne se trouve pas dans une zone présentant des risques naturels élevés.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	En configuration projetée de 2022, les modifications des conditions de stockage et volumes de bois stockés sur le site de BIOSYLVA n'entraînent pas de risque sanitaire additionnel par rapport à la situation actuelle. Les stocks extérieurs de connexes (plaquettes et sciures vertes) et biomasse au regard de leur granulométrie importante et de leur taux d'humidité, ne génèrent pas d'envol important de poussières. Le site de BIOSYLVA n'est pas concerné par des risques sanitaires provenant d'autres activités extérieures.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	En phase travaux de construction des hangars et de la plateforme enrobée, la livraison des engins de chantier et matériaux de construction a engendré 4-5 rotations journalières supplémentaires de camions par rapport à la situation d'exploitation normale mais sans incidence sur la fluidité du trafic sur les axes routiers empruntés. En exploitation projetée, les modifications des conditions de stockage et volumes de bois stockés sur le site de BIOSYLVA n'entraînent pas de modification sur le trafic actuel du site.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	En exploitation projetée, les modifications des conditions de stockage et volumes de bois stockés sur le site de BIOSYLVA n'entraînent pas de modification sur les niveaux sonores générés par l'activité du site. Le site de BIOSYLVA est sous l'influence du bruit généré par la circulation importante des véhicules et camions sur les axes routiers les plus proches.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Les modifications portant sur la réorganisation de stockages de bois, il n'y a pas de nuisance olfactive occasionnée par cette activité sur le site BIOSYLVA. Le site de BIOSYLVA n'est pas concerné par des nuisances olfactives venant des autres activités de la zone industrielle ou du voisinage.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Les modifications portant sur la réorganisation de stockages de bois, il n'y a pas de vibration occasionnée par cette activité sur le site BIOSYLVA. Le site de BIOSYLVA n'est pas concerné par des vibrations venant des autres activités de la zone industrielle ou du voisinage.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Les modifications portant sur la réorganisation de stockages de bois, il n'y a pas de source lumineuse additionnelle occasionnée par cette activité sur le site BIOSYLVA. Le site de BIOSYLVA n'est pas concerné par des sources lumineuses permanentes venant des autres activités de la zone industrielle ou du voisinage.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En configuration projetée de 2022, les modifications des conditions de stockage et volumes de bois stockés sur le site de BIOSYLVA n'entraînent pas de rejets canalisés additionnels de poussières par rapport à la situation actuelle. Les stocks extérieurs réorganisés de connexes (plaquettes et sciures vertes) et biomasse au regard de leur granulométrie importante (pas de particules fines) et de leur taux d'humidité, ne génèrent pas d'envol important diffus de poussières.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Pas de rejet d'eaux sanitaires additionnelles par rapport à la situation actuelle du site. Les eaux de pluies en contact avec les aires étanches sont déjà collectées par un réseau enterré, puis transitent par un bassin de décantation (1 240 m3) avant de rejoindre un bassin de rétention (1 805 m3) avant raccordement au réseau public pluvial commun à la zone d'activité. Ces ouvrages de gestion des eaux pluviales (dimensionnés sur la base du projet de 2011), incluaient déjà ces imperméabilisées additionnelles.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les modifications portant sur la réorganisation de stockages de bois, il n'y a pas d'effluent additionnel (eaux de process, eaux de lavage) généré par cette activité sur le site de BIOSYLVA.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☐	En configuration projetée de 2022, les modifications des conditions de stockage et volumes de bois stockés sur le site de BIOSYLVA n'entraînent pas de risque sanitaire additionnel par rapport à la situation actuelle. Les stocks extérieurs de connexes (plaquettes et sciures vertes) et biomasse au regard de leur granulométrie importante et de leur taux d'humidité, ne génèrent pas d'envol important de poussières.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun patrimoine architectural, culturel ou paysager ou zone susceptible de contenir des vestiges archéologiques ne se situe au droit ou à proximité du site de BIOSYLVA. Les bâtiments en cours de construction de stockage de granulés de bois ont fait l'objet d'une insertion paysagère (implantation en retrait des voies de circulation, choix des matériaux, des couleurs, harmonie architecturale, maintien d'espaces végétalisés, ...) et un merlon végétalisé de 5 - 6 m de hauteur a été mis en place en limite de parcelle.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les travaux de construction des bâtiments de stockage se situent sur une zone remaniée à l'intérieur du site existant de BIOSYLVA, et initialement prévu à cet effet dans le dossier d'autorisation ICPE de 2011. La réalisation de ces travaux ne génère pas de perte agricole ou forestière et n'entraîne pas de changement relatif à l'urbanisme et à l'usage des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Après consultation des avis et décisions de la DREAL Bourgogne Franche Comté, il n'est pas recensé de projet existant ou approuvé ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le site de BIOSYLVA.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ce projet d'augmentation des volumes de stockage de bois visé par la rubrique ICPE 1532-2 fait l'objet d'un dossier de porter à connaissance comportant tous les éléments permettant d'apprécier le caractère substantiel des modifications et évolutions apportées, conformément aux dispositions de l'article 512-46-23 du code de l'environnement.

Le porter à connaissance, qui englobe ces modifications sur les stockages mais également d'autres modifications n'entrant pas dans le champs de la présente "procédure d'examen au cas par cas" est déposé simultanément auprès des services administratifs des ICPE de la Préfecture de la Nièvre.

L'ensemble des mesures prises à l'initiative de l'exploitant sont détaillées dans ce porter à connaissance.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments ci-dessous, le projet pourrait être dispensé d'évaluation environnementale :
- la nature du projet : construction des bâtiments de stockage de granulés en sacs (dont trois bâtiments initialement prévus dans le dossier d'autorisation ICPE de 2022) et réorganisation des volumes de stockage de bois sur l'emprise du site existant de BIOSYLVA, objet de l'examen au cas par cas ;
- de l'absence de zones présentant des sensibilités environnementales particulières au droit du site et aux abords immédiats,
- du contenu du porter à connaissance qui sera déposé conjointement à la présente "procédure d'examen au cas par cas" et qui précise tous les éléments permettant d'apprécier le caractère substantiel des modifications et évolutions apportées.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
cf. porter à connaissance

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus [X]

Fait à Cosne-sur-Loire le,

Signature

BIOSYLVA
SAS au capital de 3.936.203 €
Chemin des Champs Bailly
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE
Tél. : +33(0)3.86.24.80.34
Fax : +33(0)3.86.24.93.97
RCS NEVERS 532 381 225 00020
TVA N° FR81 532 381 225